



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai 2026 par Madame le Maire Elodie ABT, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal.

<u>Etaient présents :</u>	M. Michel STARCK, Mme Elodie ABT, M. Romain MOUGIN, Mme Karine LATUNER, M. William LIDY, Mme Corinne ROCKLIN, M. Mathéo BRAND, Mme Emeline PLUMET, M. David ACKERMANN, Mme Aurélie LAMBERT
<u>Absent(e)s excusé(e)s :</u>	M. Yann LE GALL
<u>Absent(es) non excusé(es) :</u>	Néant
<u>Procurations :</u>	1 de M. Yann LE GALL à Mme Aurélie LAMBERT
<u>Nombre de voix :</u>	11

Mme ABT Elodie, Le Maire, indique qu'il est 19H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance

Dans le cadre de la présente séance, le Conseil Municipal, après en avoir examiné les modalités et statué à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confier à Madame Sophie SCHAEDELIN la fonction déterminante de secrétaire de séance afin d'établir le compte-rendu de la séance du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 14 avril 2026

2. Création d'un poste d'ouvrier communal pour accroissement temporaire d'activité

Délib 1623

Délibération relative à la création d'un poste d'ouvrier communal en réponse à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer en vue de l'instauration d'un poste contractuel temporaire d'ouvrier communal, à raison de **six heures hebdomadaires** à compter du vendredi 22 mai 2026. Ces six heures de travail seront réparties, à la convenance de l'agent communal, sur les mercredis et les vendredis.

Cette mesure vise à faciliter l'intégration progressive de M. Kevin POURRAIN au sein de la commune, notamment pour assurer les missions de désherbage du cimetière et lui permettre de s'approprier ses nouvelles fonctions. En effet, son

engagement actuel à Courtavon retarde son arrivée définitive, justifiant ainsi une solution transitoire pour assurer la continuité des services publics.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la création d'un poste d'ouvrier communal en réponse à un accroissement temporaire d'activité

**Engagement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée (CDD)
sur un emploi temporaire
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire**
En application du 1° de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Entre la Commune de LIEBSDORF représentée par l'autorité territoriale, Mme Elodie ABT, Maire ;
Et M. Kevin POURRAIN, ci-après désigné : « *cocontractant* », né le 30/08/1989 à Charenton-le-Pont (94) ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 1° de l'article L332-23 (anc. 1° - I. art. 3 L84-53) ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 18/05/2026 portant création de l'emploi temporaire d'ouvrier communal relevant du 7ème échelon de son grade (IB381 / IM .372) d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 6/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire ;
Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;
Vu la candidature à cet emploi du cocontractant ;
Vu le modèle de contrat proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il y a lieu de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire du travail d'ouvrier communal

Considérant que le cocontractant justifie des conditions d'accès à la fonction publique, en vue de son recrutement en qualité d'agent contractuel de droit public, en application de l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : À compter du 22/05/2026 le cocontractant est engagé pour pourvoir l'emploi temporaire d'ouvrier communal à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 6 heures .00minute (soit 6/35^{ème}) pour une durée d'1 mois et 15 jours, soit jusqu'au 30/06/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire. Les conditions d'emploi (aspects matériels, organisationnels et psychosociaux) sont notamment précisées dans la fiche de poste de l'emploi temporaire correspondant.

Article 2 : Le cocontractant est rémunéré par référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique titulaire relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération du cocontractant est réduite au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Article 3 : Le cocontractant est soumis à une période d'essai d'1,5 mois (voir art. 4 D88-145). La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Article 4 : Le cocontractant est soumis aux droits et obligations définis par le code et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précités.

Article 5 : Le cocontractant relève régime local d'assurance maladie d'ALSACE-MOSELLE et est affilié à l'IRCANTEC.

Article 6 : À l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre au cocontractant un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- 1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- 2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- 3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 7 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent acte sera :
- Transmise au Comptable public ;
- Intégrée dans le dossier individuel de M. Kevin POURRAIN

Contrat établi en double exemplaire

Fait LIEBSDORF le 19 mai 2026

Fait à LIEBSDORF 19 mai 2026

Le Maire de LIEBSDORF,
Elodie ABT

Kevin POURRAIN

Document(s) joint(s) en annexe :

- (si adopté : à annexer obligatoirement) document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;
- fiche de poste de l'emploi temporaire (= descriptif précis de l'emploi vacant à pourvoir) ;
- (à annexer obligatoirement) certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

3. Création d'emplois saisonniers

Délib 1624

Madame le Maire propose la création de deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois chacun, à raison de 15h hebdomadaire (soit 15/35^{ème}) pour la période estivale 2026 :

- un poste du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;
- un poste du 03 août 2026 au 28 août 2026.

Ces postes pourraient être affectés, selon les besoins, à l'une des missions suivantes :

- l'entretien des espaces verts, en collaboration avec l'ouvrier communal ;
- la mise en place de la gestion des archives
- les inventaires divers salle des fêtes, atelier...

La salaire sera au moins égal au SMIC.

La priorité est donnée aux jeunes du village à partir de 16 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création de deux emplois saisonniers

4. Demande de rachat d'un terrain par la famille RUETSCH

Délib 1625

Lors de la réalisation de leur projet de construction, les époux Ruetsch ont identifié la présence d'une canalisation d'intérêt communal, non répertoriée dans les archives, traversant leur parcelle. Cette découverte, qui a constitué un obstacle technique majeur, a nécessité une révision complète de l'implantation initialement prévue pour leur habitation, générant par ailleurs des surcoûts significatifs (honoraires d'architecte, modification des plans, allongement de la durée des travaux).

Afin de pallier à la perte de surface d'agrément ainsi qu'aux préjudices financiers subis, les intéressés sollicitent l'acquisition de la parcelle communale adjacente (référence cadastrale n°313, section 1), d'une superficie de **7 ares 18**.

Proposition financière : Ils suggèrent un prix d'acquisition de **2 000 €** pour le terrain complet

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses débats, a rejeté à l'unanimité la proposition d'acquisition du terrain dont le montant s'élève à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, a adopté, par sept voix contre quatre, une résolution visant à proposer la vente du terrain à la famille Ruetsch, préalablement évalué par un expert immobilier car le terrain est en zone constructible.

5. Renouvellement des membres de l'Association Foncière

Délib 1626

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière (AF), dont la dernière mise à jour remonte à l'année 2021.

À cet effet, le maire siège de droit au sein de cette instance.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture a désigné trois titulaires ainsi que deux suppléants. Il appartient désormais au Conseil de procéder de manière similaire en désignant, lui aussi, trois membres titulaires et deux suppléants.

Liste proposée par la **Chambre d'Agriculture d'Alsace**

pour le RENOUELEMENT du **Bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE LIEBSDORF**

TITULAIRES

1. ACKERMANN David 13 rue de la Montagne 68480 LIEBSDORF
2. KOHLER Kévin 25 rue de Dannemarie 68480 DURLINS DORF
3. RICHARD Luc Le Lienbenstein 68480 LIEBSDORF

SUPPLEANTS

4. SCHMIDT Bertrand 5 rue de la Montagne 68480 LIEBSDORF
5. HELL Romain 22 rue de Dannemarie 68480 DURLINSORF

Il appartient désormais au Conseil de procéder de manière similaire en désignant, lui aussi, trois membres titulaires et deux suppléants.

TITULAIRES

1. Michel STARCK 2 rue des prés 68480 LIEBSDORF
2. Jérémie NUSSBAUMER 8 rue du ruisseau 68300 SAINT LOUIS
3. Sébastien WALTER 5 rue de la chapelle 68480 KOESTLACH

SUPPLEANTS

4. Gérard HARTMANN 3 rue des clous 68480 LIEBSDORF
5. Patrick GUR 7 rue du foyer 68480 LIEBSDORF

Le Conseil Municipal propose la liste ci-dessus et valide à l'unanimité les choix proposés

6. Proposition de classement en îlot de sénescence

Délib 1627

Définition d'un îlot de sénescence : Un îlot de sénescence désigne une parcelle forestière délimitée, volontairement laissée à son évolution naturelle, sans aucune exploitation ni intervention humaine. Cette démarche permet aux arbres de parvenir à maturité, puis de mourir sur place, favorisant ainsi le développement d'un écosystème riche en biodiversité (insectes, avifaune, champignons).

Proposition de l'Office National des Forêts (ONF) et du réseau Natura 2000 : L'ONF et Natura 2000 soumettent à notre approbation la candidature de **3 hectares** de forêt communale pour un classement en îlot de sénescence.

Avantages pour la collectivité

- **Exonération fiscale :** Les parcelles concernées bénéficieraient d'une dispense de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour une durée de **30 ans**.
- **Indemnité compensatoire :** Une prime pouvant atteindre **6 000 € par hectare** serait versée à la commune, soit un montant maximal de **18 000 €** au total.

Il appartient au Conseil Municipal de valider cette proposition ainsi que la signature du contrat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de classement en îlot de sénescence ainsi que la signature du contrat.

NATURA 2000 - Proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le contrat NATURA 2000 N2000-F12i, visant à favoriser le développement de bois sénescents au sein de la forêt communale, dans le cadre du site FR4201812 Jura Alsacien.

Ce dispositif concerne une surface estimée à 3 hectares : 2 hectares sur la parcelle 12 et 1 hectare sur la parcelle 11 soit 2% de la forêt communale.

Le contrat prévoit la non-exploitation pendant une durée de 30 années. L'absence de récolte de bois sera compensée par une subvention versée dans le cadre du programme NATURA 2000, financé par l'Union Européenne et l'Etat.

La compensation, d'un montant de 6 000 € par hectare est versée au début du contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

Le contrat est monté en partenariat avec l'ONF et la Commune, puis déposé auprès de la Région Grand-Est, qui assure l'instruction du dossier. Le respect du cahier des charges pourra faire l'objet de contrôles à tout moment, portant notamment sur la vérification effective de l'îlot, son emplacement marqué et identifiable sur le terrain, l'absence de coupes de bois récentes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de contrat NATURA 2000 qui lui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques
- **SOLLICITE** une rétribution (crédit Etat-Europe) de 6 000 € / hectare maximum pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 3 hectares ; **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat NATURA 2000 et

à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune ;

CERTIFIE que le projet de contrat NATURA 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à la mise en œuvre de ce contrat NATURA 2000.

7. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délib 1628

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe obligatoire au sein de la **Communauté de Communes Sundgau**.

Chaque transfert de compétence entre une commune et l'intercommunalité (ou inversement) donne lieu à une évaluation précise des charges financières qui en découlent. Cette analyse permet d'ajuster équitablement les compensations financières entre la commune et la Communauté de Communes, afin de préserver l'équilibre et la stabilité du budget communal.

Il est donc nécessaire de désigner officiellement les représentants de notre commune au sein de cette instance. Leur mission consistera à suivre les dossiers financiers concernés et à porter la voix de notre village dans les débats.

Chaque village doit désigner au minimum un représentant à la CLECT ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil désigne Élodie ABT, membre titulaire et Michel STARCK, membre suppléant, pour représenter la Commune de Liebsdorf au sein de cette instance et approuve à l'unanimité leur désignation en qualité de représentants de la commune à la CLECT.

PROJET DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - Mme Elodie ABT | membre titulaire de la CLECT |
| - M. Michel STARCK | membre suppléant de la CLECT |

8. Demande de participation financière du Conseil de Fabrique

Délib 1629

Le conseil de Fabrique de Liebsdorf porte à la connaissance des membres du conseil municipal que les travaux urgents relatifs au remplacement du mécanisme de la cloche n°3, destinés à remédier à l'inaudibilité des sonneries des quarts d'heure, ont été exécutés par l'entreprise BODET.

Il sollicite une participation financière de la commune afin d'assurer le financement de ce premier devis d'un montant total TTC de 1 700,40€.

À titre indicatif, un second devis, de nature préventive, a été établi pour le remplacement des battants des cloches n°1 et n°3. Ces travaux, dont la réalisation est envisagée dans un délai de trois à quatre ans, feront l'objet d'une demande ultérieure.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation financière de la commune au remplacement du mécanisme de la cloche n°3 de l'Eglise Communale à hauteur de la moitié du montant du devis soit 850,20€ TTC.

9. Demande d'utilisation de la salle de la Liebstuba par Mme UHRWEILLER Délib 1630

Madame Uhrweiller a formulé, lors de la réunion d'avril avec les associations, une demande visant à utiliser la salle de la Liebstuba, inoccupée depuis deux ans. Il est envisagé, après une période probatoire, de mettre cette salle à disposition des associations afin d'étudier les perspectives d'évolution pour ce bâtiment.

Le Conseil municipal a rejeté à l'unanimité cette proposition, en raison de l'inadéquation de la salle de la Liebstuba aux normes de sécurité en vigueur. Il est à noter que la commune met déjà à disposition gratuitement de l'association de Mme UHRWEILLER la petite salle située au rdc de la mairie et que les documents afférents à cette association (compte rendu annuel et comptes financiers) n'ont toujours pas été transmis.

10. Point sur la journée citoyenne du samedi 30 mai 2026

Nous avons d'ores et déjà 31 adultes et 5 enfants inscrits à cette journée.

Une casquette à l'effigie de la Commune sera offerte à tous les participants petits et grands.

Le repas sera composé de grillades et de salades

Les tables et les bancs nous sont prêtés par l'association du cochonnet et le barbecue par les pompiers de Liebsdorf.

Elodie se charge de commander des gilets fluos pour la sécurité de tous et elle a déjà le stock de gants pour les travaux à effectuer.

Un dernier RDV est prévu le 26 mai avec le Conseil pour en rediscuter et mettre les dernières choses au point.

Le programme de cette journée est le suivant :

- Salle des fêtes : inventaire et montage des blocs portes
- Fontaine : Suite à des travaux chez un particulier, la source a été déviée, c'est pour cette raison que la fontaine ne produit plus d'eau
- Fleurissement du village
- Cellier/ archives : rangement
- Grille du cimetière
- Grange

11. Point urbanisme

- Un CU en cours suite vente de la maison ROTTET
- Un DP en cours WIPF
- Incomplétude du dossier GOKDUMAN

12. Divers

- Madame le Maire remercie Messieurs ACKERMANN, MOUGIN et STARCK ainsi que Monsieur ABT pour les travaux effectués dans la grange communale (réaménagement de l'espace des emplacements de locations afin d'assurer de la place pour les véhicules du corps de Sapeurs-Pompiers de LIEBSDORF et une sortie plus simple de la grange par la porte principale pour les pompiers).
Madame ABT s'est également occupée de l'assurance de la grange et informe le Conseil de l'obligation de rajouter des extincteurs au sein du bâtiment.

Un conseiller demande que soit mis en place un panneau de signalisation de sortie de véhicule de secours.

- Madame le Maire informe également les membres du Conseil que le blason du village sera installé sur le haut du mur de la salle des fêtes. Elle souhaite aussi que la commune achète des drapeaux plus petits pour la façade de la Mairie.
- Un conseiller avertit les membres que le tracteur de la commune est en réparation, qu'il y a beaucoup de travail à effectuer car il n'a jamais été correctement entretenu et nettoyé.
- Le 1^{er} adjoint explique au Conseil que la camionnette de la commune est passée au contrôle technique mais qu'il n'a pas été validé. En effet elle a des problèmes de rouille majeurs et des défaillances techniques. Il nécessite donc une contre-visite.
- Le Maire a rendez-vous avec la CEA le lundi 15 juin 2026 à 9h. Madame DREXLER Sabine et Monsieur JANDER Nicolas seront présents.
- Suite à la demande du Maire, la gendarmerie de Ferrette a effectué des contrôles de vitesse sur 2 jours la semaine du 04 mai 2026
- Suite à la visite de sécurité de la salle des fêtes, un paragraphe sécurité a été rajouté dans le bail de location de la salle des fêtes et une formation incendie est proposée au conseil ainsi qu'à la secrétaire de mairie. Celle-ci aura lieu le vendredi 29 mai 2026 à 19h.
- Le Forum des associations et entreprises de la commune se tiendra le dimanche 12 juillet 2026. À cette occasion, les participants ainsi que les visiteurs auront la possibilité de se restaurer grâce au food truck présent pour l'événement. Par ailleurs, la buvette sera assurée par l'association du cochonnet de Liebsdorf. Un moment d'échange sera proposé à l'ensemble des habitants de la commune à 11 heures, sous la forme d'un pot de présentation du nouveau conseil municipal.
- Madame la Maire suggère par ailleurs l'instauration d'un dispositif de consultation citoyenne, sous la forme d'une boîte à idées, permettant aux habitants de soumettre des propositions constructives relatives à l'aménagement et au développement de la commune
- Elle sollicite par ailleurs l'un des conseillers afin qu'il élabore un support de communication destiné à présenter les services des sapeurs-pompiers locaux, tout en y intégrant les coordonnées à contacter en cas d'incident sur le territoire communal.

Information : Le diagnostic technique du petit appartement a déjà été effectué en juin 2024, il a donc été proposé à la location.

La secrétaire de séance

Sophie SCHAEDELIN



Madame le Maire

Elodie ABT



